

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Huit, le Lundi 26 Mai à 18 Heures, Le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mlle SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, CORTEY, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme JOLY	à	M. CASASOPRANA
M. BERNARDI	à	M. VITALI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme OTTAVI-BURESI	à	M. CORTEY

Etaient absents :

Mme PASTINI, M. RUALT, Mme GUERRINI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	38
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mai 2008

Délibération N°2008/ 106

**Plan Local pour l'Insertion et l'emploi : subvention globale 2008-2013 et
programmation 2008.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio participe depuis plus de vingt ans à la mise en œuvre de la stratégie territoriale pour l'emploi avec la création d'outils territoriaux pour « l'inclusion » sociale et l'emploi, tels que la Mission Locale, en 1984, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, en 1997 et depuis 2006 la Maison de l'Emploi du Pays Ajaccien dont le PLIE est membre constitutif.

Depuis la Loi de Programmation de Cohésion Sociale du 16 Janvier 2005, les collectivités locales et les intercommunalités participent désormais au service public de l'emploi.

Le dispositif politique de la Ville du Contrat de Ville 2000 – 2006 étant arrivé à échéance, un nouveau cadre contractuel d'intervention et d'action en faveur des quartiers en difficulté a été élaboré, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale dont la convention-cadre a été signée le 14 Mars 2007. Un des axes prioritaires est l'emploi et le développement économique.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est la traduction stratégique et opérationnelle des politiques d'emploi et d'insertion sur un territoire en direction des publics prioritaires.

Le territoire du PLIE de la Ville d'Ajaccio s'étend au bassin de vie d'Ajaccio soit un bassin d'emploi d'environ 72 000 habitants regroupant les 15 communes suivantes : Ajaccio, Afa, Alata, Albitreccia, Appietto, Bastelicaccia, Cauro, Cuttoli-Cortichiato, Grossetto-Prugna, Peri, Pietrosella, Sarrola-Carcopino, Tavaco, Valle di Mezzana, Villanova.

Le PLIE est une plateforme pour :

- mettre en cohérence les interventions publiques au plan local pour favoriser l'accès et le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté,
- développer les actions existantes en faveur de l'insertion et de l'emploi et impulser la mise en place de nouveaux outils et pratiques innovantes,
- planifier la coordination et la mobilisation sur plusieurs années de l'ensemble des acteurs concernés par l'insertion sociale et professionnelle,
- s'engager sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs suivis et évalués en permanence.

Les objectifs poursuivis sont précis. Il s'agit :

- d'insérer ou de réinsérer durablement dans le « circuit de l'emploi » des populations qui en sont exclues ou n'y ont jamais accédé. C'est justement le cas des personnes sans qualification, des jeunes en recherche d'emploi, des Demandeurs d'Emploi Longue Durée (DELD), des femmes isolées, des Rmistes, des Travailleurs Handicapés et toutes autres populations en difficulté, dont des personnes (jeunes ou moins jeunes) porteurs ou susceptibles de porter des projets,
- de coordonner toutes les compétences disponibles et nécessaires,
- de mobiliser les entreprises pour multiplier les chances de réinsertion.

Le précédent PLIE, objet de la convention-cadre en date du 8 Août 2002 portant sur la période 2002 – 2007 avait pour objectif d'accueillir 1 800 personnes et d'en conduire 540 vers un emploi stable ou durable ou vers une formation qualifiante.

Ces résultats ont été largement atteints voire dépassés puisque le PLIE a accueilli sur cette période 3123 personnes et a trouvé une solution pour 1414 d'entre elles.

Le dispositif PLIE s'inscrit dans la politique de cohésion sociale de l'Union Européenne traduite au plan national dans le Programme Opérationnel National pour le Fonds Social Européen adopté le 9 Juillet 2007.

Dans ce cadre, le PLIE peut être désigné en qualité d'organisme intermédiaire pour la gestion d'une subvention globale du FSE.

A cet effet, un nouveau protocole d'accord a été signé, entre la Ville et l'Etat, le 14 mars 2008, pour la période 2008 – 2012, précisant les modalités techniques et financières de mise en œuvre du dispositif PLIE.

Les objectifs quantitatifs fixés dans ce protocole sont **d'accueillir 225 personnes par an** et de **trouver une solution pour 69 participants** à l'issue de leur parcours d'insertion : soit un emploi ou une activité d'au moins six mois, soit une qualification ou un diplôme.

En ce qui concerne les engagements financiers des partenaires, il est rappelé que le PLIE, en sa qualité d'organisme intermédiaire, sera chargé de gérer une subvention globale du Fonds Social Européen , sur la période 2008 – 2013, d'un montant de 1 900 000 €, . En contrepartie nationale, le PLIE s'engage à mobiliser 50% du financement des actions qui seront mises en œuvre.

Concernant plus précisément le bilan de l'année 2007, le PLIE a accueilli 483 participants et trouvé une solution pour 234 d'entre eux.

Il a multiplié l'offre en matière d'insertion en mettant en œuvre, en accompagnant et/ou en reconduisant :

- huit chantiers d'insertion,
- une plate-forme insertionnelle,
- une entreprise d'insertion,
- une coopérative d'activités « A Prova » et une couveuse d'entreprise à l'essai « C2E »,
- des chantiers éducatifs, des ateliers pédagogiques personnalisés, des actions de formation, des permis de conduire solidaires.

Par ailleurs, le PLIE a continué d'abonder un fonds de prêts d'honneur et un fonds de prêt solidaire avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique. Il abonde également le fonds de garantie du dispositif financier « Corse Active ».

L'année 2008 sera la première année du PLIE en qualité d'organisme intermédiaire. La Ville entend pérenniser son action, voire la renforcer avec l'ensemble des organismes oeuvrant pour l'insertion par l'économie

Les opérations prévisionnelles du PLIE 2008 ont été soumises à l'agrément du Comité de Pilotage, lors de sa réunion du 6 Mai 2008.

Les crédits nécessaires au financement de ces opérations sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville :

- en dépenses : Fonction 90, chapitre 011 article 6288
- en recettes : Fonction 90, chapitre 74

CONSIDERANT :

- la volonté de la Ville de poursuivre une politique de sauvegarde et de développement de secteurs d'activités avec la préoccupation de générer des ressources et des emplois,
- que le dispositif PLIE est un des outils qui peut conforter cette politique,
- que les résultats obtenus jusqu'à ce jour sont très encourageants,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **de décider** de poursuivre dans la mesure des moyens mis en œuvre, la politique en faveur de l'accès à l'emploi des personnes en difficulté, engagée dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à solliciter le concours financier des différents partenaires potentiels, dont notamment le Fonds Social Européen (300 000 € de subvention globale et 15 000 € de crédits d'assistance technique) et tous organismes et institutions susceptibles d'apporter leur concours aux actions mises en œuvre par le PLIE,
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous documents afférents à la mise en œuvre du PLIE notamment les lettres et bons de commande, les contrats et conventions divers avec les différents partenaires et opérateurs,
- **de confirmer** l'inscription des crédits nécessaires au financement de ces opérations dans les documents budgétaires de l'exercice 2008 :
 - en dépenses : Fonction 90, chapitre 011 article 6288
 - en recettes : Fonction 90, chapitre 74avec une participation de la Ville de 315 000 €.

Les membres du Conseil Municipal voudront bien en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de Monsieur François PIERI, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu, la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu, la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

- la volonté de la Ville de poursuivre une politique de sauvegarde et de développement de secteurs d'activité avec la préoccupation de générer des ressources et des emplois,
 - que le dispositif PLIE est un des outils qui peut conforter cette politique,
 - que les résultats obtenus jusqu'à ce jour sont très encourageants,
-
- l'avis favorable de la Commission. Municipale compétente en date du 22 Mai 2008.

DECIDE

**à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés**

- de poursuivre dans la mesure des moyens mis en œuvre, la politique en faveur de l'accès à l'emploi des personnes en difficulté, engagée dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

- à solliciter le concours financier des différents partenaires potentiels, dont notamment le Fonds Social Européen (300 000 € de subvention globale et 15 000 € de crédits d'assistance technique) et tous organismes et institutions susceptibles d'apporter leur concours aux actions mises en œuvre par le PLIE,
- à signer tous documents afférents à la mise en œuvre du PLIE notamment les lettres et bons de commande, les contrats et conventions divers avec les différents partenaires et opérateurs,

CONFIRME

. l'inscription des crédits nécessaires au financement de ces opérations dans les documents budgétaires de l'exercice 2008 :

- en dépenses : Fonction 90, chapitre 011 article 6288
 - en recettes : Fonction 90, chapitre 74
- avec une participation de la Ville de 315 000 €.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Simon RENUCCI